

# IRONMAN VICHY

## Mesures de circulation et de stationnement les 24 et 25 août 2019

Compte-tenu de l'importance de l'événement IRONMAN VICHY organisé les 24 et 25 août 2019 et des perturbations liées au parcours des 4 000 athlètes attendus et de l'affluence des spectateurs, des restrictions de circulation et de stationnement sont à prévoir les 24 et 25 août 2019 afin de garantir l'ordre et la sécurité publique. Certaines artères de Bellerive seront fermées à la circulation. Les riverains des voies concernées sont invités à prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leur véhicule. Des déviations de circulation seront mises en place.

### La circulation sera interdite

**SAMEDI 24 AOUT 2019**

#### de 6h30 à 13h

**Route de Charmeil (RD 6)** | entre le Rond-Point Boussange et le Rond-Point Jean-Monnet dans le sens Bellerive Charmeil

#### De 6h30 à 8h45

##### **Maurice Chalus**

**Entre l'avenue de Vichy et le Chemin des Tribles.**

**Entre le Chemin des Tribles et la rue Adrien Cavy dans le sens montant.**

Les riverains du **quartier de Ferlot** devront circuler par les rues Jean-Moulin et Jean-Baptiste Agabriel pour accéder à leurs habitations, et par la rue Jean Moulin pour quitter le quartier.

**Adrien-Cavy** entre la **place de l'Eglise** et le **rond-point du Jumelage** dans le sens descendant. Une déviation sera mise en place par les rues Félix-Perraud, Marx-Dormoy, Sévigné et avenue de Russie.

**Rue Jean-Baptiste Burlot**, entre le rond-point du Jumelage et le rond-point Russie/Sévigné/Burlot, dans les 2 sens. De façon exceptionnelle, l'accès des riverains de cette partie de la rue, sera maintenu par une circulation dans le sens inverse des athlètes.

**Rond-point des rues Sévigné, Burlot et Russie.** Une déviation sera mise en place dans le sens montant et descendant.

**Rue Pascal.**

**Rue Jean-Zay**, dans les deux sens entre la rue Saint-Saëns et la rue Lamartine.

**Rue Massenet**, dans les deux sens. Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu uniquement par accès par les rues Alfred de Musset et rue des Penaix.

**Rue des Alouettes**

**Boulevard des Mésanges**, dans les deux sens.

**Rue des Bergeronnettes.** L'interdiction de sortir côté rue des Pinsons sera levée. L'entrée et la sortie des véhicules rue des Bergeronnettes seront interdites sur le Boulevard des Mésanges.

**Chemin de Preux**, dans la partie comprise entre le Chemin des Vaures et le Chemin de la Prat, dans les deux sens

**Chemin de la Prat**, dans la partie comprise entre le Chemin de Preux et la rue de Navarre et D131, dans les deux sens

**Avenue Général de Gaulle (RD 131)**, dans le sens Bellerive > Hauterive

**Avenue de Vichy (RD 2209)**, dans la partie comprise entre le rond-point de Boussange et la rue Maurice Chalus, dans les deux sens

**Avenue de Vichy (RD 2209)**, dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Maurice Chalus, dans le sens Jaurès→Boussange (sauf pour les riverains). Par dérogation, la circulation des véhicules se rendant aux restaurants Mac Donald, Buffalo Grill, à l'Hôtel IBIS et aux magasins « Maison Mag » et « Hyper Buro » sera autorisée.

**de 8h30 à 13h**

**Route de Charmeil (RD 6e)** | entre le Rond-point Jean Monnet et le Pont de l'Europe dans le sens Bellerive > Vichy

**Pont de Bellerive**

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du Pont de Bellerive, côté droit, dans le sens Bellerive-Vichy

**DIMANCHE 25 AOUT 2019****de 7h à 18h30**

**Route de Charmeil (RD 6)** | entre le Rond-Point Boussange et le Rond-Point Jean-Monnet dans le sens Bellerive Charmeil.

**De 7h à 10h****Rue Pascal.**

**Rue Jean-Zay**, dans les deux sens entre la rue Saint-Saëns et la rue Lamartine.

**Rue Massenet**, dans les deux sens. Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu uniquement par accès par les rues Alfred de Musset et rue des Penaix.

**Rue des Alouettes**

**Boulevard des Mésanges**, dans les deux sens.

**Rue des Bergeronnettes**. L'interdiction de sortir côté rue des Pinsons sera levée. L'entrée et la sortie des véhicules rue des Bergeronnettes seront interdites sur le Boulevard des Mésanges.

**Chemin de Preux**, dans la partie comprise entre le Chemin des Vaures et le Chemin de la Prat, dans les deux sens

**Chemin de la Prat**, dans la partie comprise entre le Chemin de Preux et la rue de Navarre et D131, dans les deux sens

**Avenue Général de Gaulle (RD 131)**, dans le sens Bellerive > Hauterive

**De 7h à 9h45****Maurice Chalus entre l'avenue de Vichy et le Chemin des Tribles.**

Les riverains du quartier **Ferlot** devront circuler par les rues Jean-Moulin et Jean-Baptiste Agabriel pour accéder à leurs habitations, et par la rue Jean Moulin pour quitter le quartier.

**Adrien-Cavy**, entre la place de l'Eglise et le rond-point du Jumelage dans le sens descendant. Une déviation sera mise en place par les rues Félix-Perraud, Marx-Dormoy, Sévigné et avenue de Russie.

**Rue Jean-Baptiste Burlot**, entre le rond-point du Jumelage et le rond-point Russie/Sévigné/Burlot, dans les 2 sens. De façon exceptionnelle, l'accès des riverains de cette partie de la rue, sera maintenu par une circulation dans le sens inverse des athlètes.

**Rond-point des rues Sévigné, Burlot et Russie**. Une déviation sera mise en place dans le sens montant et descendant.

**Avenue de Vichy (RD 2209)**, dans la partie comprise entre le rond-point de Boussange et la rue Maurice Chalus, dans les deux sens

**Avenue de Vichy (RD 2209)**, dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Maurice Chalus, dans le sens Jaurès→Boussange (sauf pour les riverains). Par dérogation, la circulation des véhicules se rendant aux restaurants Mac Donald, Buffalo Grill, à l'Hôtel IBIS sera autorisée.

**de 11h30 à 18h30**

**Route de Charmeil (RD 6e)** | entre le Rond-point Jean Monnet et le Pont de l'Europe dans le sens Bellerive > Vichy

**Pont de Bellerive**

la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du Pont de Bellerive, côté droit, dans le sens Bellerive-Vichy

## Le stationnement sera interdit

**SAMEDI 24 AOUT 2019**

### 5h à 9h

**Rue Maurice Chalus et Place de l'Eglise**

**Rue Jean-Baptiste Burlot** de chaque côté de la voie de circulation entre le rond-point du Jumelage et le rond-point Russie/Sévigné/Burlot, dans les 2 sens. De façon exceptionnelle, l'accès des riverains de cette partie de la rue, sera maintenu par une circulation dans le sens inverse des athlètes.

**Rue Pascal** de chaque côté de la voie de circulation

**Rue Jean-Zay**

**Rue Massenet** de chaque côté de la voie de circulation

**Boulevard des Mésanges**, côté droit

**Chemin de Preux et Chemin de la Prat**, sur les deux côtés

**DIMANCHE 25 AOUT 2019**

### de 5h à 10h

**Rue Maurice Chalus et Place de l'Eglise**

**Rue Jean-Baptiste Burlot** de chaque côté de la voie de circulation entre le rond-point du Jumelage et le rond-point Russie/Sévigné/Burlot, dans les 2 sens. De façon exceptionnelle, l'accès des riverains de cette partie de la rue, sera maintenu par une circulation dans le sens inverse des athlètes.

**Rue Pascal** de chaque côté de la voie de circulation

**Rue Jean-Zay**

**Rue Massenet** de chaque côté de la voie de circulation

**Rue des Alouettes**

**Boulevard des Mésanges**, côté droit

**Chemin de Preux et Chemin de la Prat**, sur les deux côtés

3

**Pour tout renseignement, le service de la police municipale se tient à votre disposition  
au 04 70 58 87 23 ou par mail : [pm.bellerive@ville-bellerive.com](mailto:pm.bellerive@ville-bellerive.com)**